



Rallye du Canal du Midi et Enduro-Canal Règlement



LE DROIT DE PARTICIPATION

- ✚ L'ATPPR est affiliée à la FFA et a pour vocation la pratique de l'aviron en randonnée. Par conséquent, la priorité est donnée aux participants rameurs, les non-rameurs seront acceptés dans la limite des places disponibles.
- ✚ Tous les participants doivent être licenciés FFA ou à une fédération étrangère et remplir les obligations qui y sont liées notamment un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive. **A défaut de licence valide** et quel que soit le mode de participation, une licence découverte sera établie, pour la semaine, dont le coût est compris dans la participation financière.
- ✚ **Les rameurs doivent impérativement être attentifs et courtois avec les autres participants pour assurer la sécurité et la convivialité de la Randonnée.**

LE PRINCIPE DES DEUX EVENEMENTS

- ✚ Les 2 événements se déroulent sur 5 jours avec des étapes différentes.
 - du lundi au vendredi matin, parcours de 30 à 50 km par jour répartis en demi-journées
 - mercredi après-midi repos, proposition d'activités culturelles
 - vendredi en fin de journée, soirée festive pour tous les participants
 - samedi matin départ, retour en bus vers Toulouse pour ceux qui le souhaitent.
- ✚ Le niveau des équipages sera évalué à chaque étape pour définir l'ordre de départ des bateaux pour l'étape suivante.
- ✚ Le franchissement des obstacles (écluses, ponts, routes croisant le canal) s'effectue à pied **et au pas**. Les équipages peuvent se faire aider pour accoster et/ou embarquer.
- ✚ Nous sommes soumis au code de la navigation fluviale : tous les bateaux (péniches, voiliers, bateaux de tourisme) sont prioritaires sur les nôtres dans toutes les situations (à quai, en manœuvre, aux écluses...).

Rallye du canal du midi	Enduro Canal
<ul style="list-style-type: none">✚ Le parcours s'effectue en yolette✚ Chaque équipage est constitué de : 4 rameurs, 1 barreur (soit 5 sièges) et d'un cycliste minimum, 3 maximum pour assurer un relai permanent entre les rameurs et la sécurité lors des embarquements et accostages.✚ L'ATPPR s'engage à constituer des équipages sur ce principe, pour les rameurs inscrits individuellement✚ Les rameurs doivent être confirmés (2 ans de pratique minimum)✚ Les mineurs peuvent être au maximum 2 par équipage. Une autorisation parentale paraphée par l'adulte qui en sera responsable pendant toute la semaine est exigée, que le représentant légal soit présent ou non sur le rallye.	<ul style="list-style-type: none">✚ Le parcours s'effectue en yolette ou en skiff.✚ L'équipage d'une yolette est constitué de 4 rameurs, 1 barreur. Yolette et skiff doivent être accompagné d'un cycliste maximum pour assurer le relai, l'assistance technique et la sécurité✚ La course est chronométrée et s'adresse à des rameurs à partir de 18 ans, aguerris et à jour de leurs obligations médicales (certificat de non contradiction à la pratique de l'aviron en compétition).

Avec les bateaux en main, il est interdit de courir sur le chemin de hallage

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter un équipage s'il estime que celui-ci n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des bateaux, ou ne se conforme pas au règlement de la manifestation.

LA SECURITE ET L'ASSISTANCE SANTE

- ✚ La sécurité est assurée, par une équipe de l'organisation qui suit, à bicyclette sur le chemin de halage, les embarcations. Elle est en lien permanent avec les membres du comité organisateur
- ✚ **Le port du casque est obligatoire** pour tous les cyclistes.
- ✚ Le chemin de halage est interdit à tout véhicule à moteur, sauf ayants droits locaux et secours.
- ✚ Toute personne doit porter secours selon ses moyens à toute personne en danger et prévenir au plus vite un membre de l'organisation.
- ✚ La traversée des routes croisant le chemin de halage est encadrée par l'équipe de sécurité du rallye
- ✚ Pour ceux qui prennent la route, se munir de cartes très détaillées (IFG verte n° 72 ou 114).
- ✚ Les soins courants liés à l'épreuve (ampoules..., blessures légères) sont assurés par la présence permanente de personnel habilité membre de l'équipe d'organisation. Les interventions qui ne sont plus de la compétence des membres de l'organisation sont assurées par les services civils d'urgence ou de soins locaux (médecin, hôpital, Samu, pompiers).

Chaque participant s'engage à respecter les instructions des organisateurs concernant la sécurité dans toutes les situations (sur l'eau, sur la berge, sur les routes, dans les bus....). Le comité d'organisation peut être amené à arrêter ou modifier une ou des étapes pour conditions climatiques.

LE MATERIEL

- ✚ Les **locations**, bateaux (sauf skiff), vélos et chariot, sont possibles mais **en nombre restreint**. Le tarif comprend une participation pour le paiement des réparations non prises en charge par l'assureur.
- ✚ Le matériel utilisé par des participants en propre doit être assuré par son propriétaire.
- ✚ Toutes les embarcations doivent être équipées d'une corde (6 mètres et plus) fixée à l'avant, à l'arrière, d'une gaffe, d'une éponge et être pontés sur l'arrière.
- ✚ Les yolettes sont équipées d'un chariot de transport fiable pour assurer le passage des obstacles. Un plan de construction peut être fourni aux participants souhaitant utiliser leur propre matériel (voir lien direct sur le site).
- ✚ L'ATPPR ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol.
- ✚ **Vigilance et respect du matériel** sont demandés à chaque équipage.